

Vernouillet, le 22/05/2023

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux

DS/CC/BV/AF/JC/2023/(068)083

Réf. : 2023-Arrêté-068-083-DA-SOGETREL-Avenue de Felberg-Route de Crécy-Avenue Marc Chappey-Boulevard
Condorcet-Modification 061-076.docx

REPERAGE ET TIRAGE DE CABLES
DANS CHAMBRES FRANCE TELECOM
AVENUE DE FELBERG
ROUTE DE CRECY
AVENUE MARC CHAPPEY
BOULEVARD CONDORCET
MODIFICATION 061-076

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de repérage et tirage de câbles dans chambres France Télécom, **avenue de Felberg, route de Crécy, avenue Marc Chappey et boulevard Condorcet, par SOGETREL - 485 rue Emile Dewoitine - 37210 PARCAY MESLAY**, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera **perturbée du lundi 22 mai 2023 au lundi 05 juin 2023** de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans les deux sens de circulation avec un empiètement sur la chaussée avec une largeur de circulation maintenue à 3m avec un alternat et vitesse limitée à 30km/h. Intervention d'environ 30 minutes par adresse.

▶ **1 AVENUE FELSBURG**

▶ **48 ROUTE DE CRECY**

▶ **Du 1 AVENUE MARC CHAPPEY au 30 BOULEVARD CONDORCET**

Article n°2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, des véhicules de collecte des déchets ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article n°3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n°4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n°5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SOGETREL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr